

Compatibilité ou non de la fonction de médecin-chef avec celle de maître de stage

Doc	a130020
Date de publication	05/06/2010
Origine	NR
Thèmes	Médecin-chef
	Stage

Un conseil provincial fait remarquer que dans les petites structures hospitalières, l'incompatibilité entre la fonction de médecin-chef et celle de maître de stage, telle que soulignée dans l'avis du Conseil national du 19 décembre 2009, est difficilement praticable.

Avis du Conseil national :

En sa séance du 5 juin 2010, le Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné de vos remarques concernant l'avis émis le 19 décembre 2009 « Compatibilité ou non de la fonction de médecin-chef avec celle de maître de stage » (BCN 128), concluant à l'incompatibilité de la fonction de médecin-chef avec celle de maître de stage.

Il est évident qu'un médecin, et donc tout autant un médecin-chef, n'exerçant pas une activité clinique dans l'hôpital ne peut pas légalement assurer la fonction de maître de stage.

Vous faites remarquer, à juste titre, que le problème du cumul des fonctions de médecin-chef et de maître de stage se pose principalement dans les petites structures hospitalières où le médecin-chef exerce en partie une activité clinique.

Le but de l'avis émis est d'attirer l'attention sur les obligations légales et déontologiques du maître de stage dans l'optique de la formation adéquate du médecin spécialiste en formation qui lui est attribué. Cette mission d'enseignement est compromise lorsque le maître de stage doit aussi assumer la lourde charge de médecin-chef définie par la loi.

Il va sans dire que le médecin spécialiste en formation ne peut pas être le suppléant de son maître de stage lorsque celui-ci assume la fonction de médecin-chef.

Le Conseil national renvoie à la motivation de l'avis qu'il a émis et maintient sa position.